

CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT DE STATIONNEMENT ET DU FORFAIT OCCASIONNEL 2026-2027, ET RÈGLES D'UTILISATION DU PARC DE STATIONNEMENT DE L'ÉNA

DÉFINITIONS

- ÉNA :** Désigne l'École nationale d'aérotechnique (ÉNA) affiliée au cégep Édouard Montpetit et située au 5555, rue de l'ÉNA à Longueuil, et toute personne autorisée à agir en son nom.
- Abonné ou abonnée :** Désigne celui ou celle dont le nom apparaît dans le dossier de la SPAQ.
- Usager ou usagère :** Désigne celui ou celle qui utilise le parc de stationnement en défrayant le droit d'accès quotidien ou en utilisant un produit d'abonnement.

CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT

1. L'ÉNA consent le droit de stationner, sans garantir un espace de stationnement, au détenteur ou à la détentrice d'un abonnement de stationnement.
2. L'ÉNA n'est nullement responsable des dommages ou pertes causés aux personnes, véhicules ou autres effets mobiliers dus au vol, au feu, au vandalisme ou à un accident. L'ÉNA n'assume pas la garde du véhicule.
3. Dans un cas de force majeure (par exemple : grève, tempête de neige), l'ÉNA se réserve le droit de fermer le stationnement pour la durée de l'événement sans limitation ou diminution de coût.
4. Le détenteur ou la détentrice d'un abonnement s'engage à respecter la réglementation de l'ÉNA.
5. L'ÉNA exige des frais de remplacement de 35 \$ lorsqu'une carte d'accès physique d'accès au stationnement est déclarée perdue ou volée. Le Service du stationnement doit être avisé de la perte ou du vol d'une carte d'accès physique dans les meilleurs délais.
6. Seuls les membres du personnel, les étudiants et étudiantes et des membres autorisés du personnel externe (formation régulière, formation aux adultes et francisation) peuvent se procurer un abonnement de stationnement pour la Zone ÉNA.
7. Le détenteur ou la détentrice d'un abonnement qui se présente avec un véhicule dont l'immatriculation n'est pas enregistrée sur la plateforme de la SPAQ, et qui ne peut présenter son billet virtuel ou sa carte d'accès physique, doit payer le tarif quotidien pour accéder au stationnement.
8. Il n'y a aucun remboursement, à l'exception des ententes prévues dans les conditions de travail des membres du personnel de l'ÉNA.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DÉTENTEURS ET DÉTENTRICES D'UN ABONNEMENT

1. L'abonné ou l'abonnée doit s'inscrire sur la plateforme de la SPAQ pour se procurer un abonnement de stationnement.
2. L'abonné ou l'abonnée a la possibilité d'enregistrer deux numéros de plaques d'immatriculation par abonnement.
3. Des billets virtuels, à insérer dans le portefeuille numérique d'un téléphone cellulaire, et des cartes d'accès physiques permettent aux détenteurs et détentrices d'accéder au stationnement en cas de problème de détection de leur plaque d'immatriculation par le système de reconnaissance par caméras.
4. À l'achat d'un abonnement, l'abonné ou l'abonnée reçoit un billet virtuel par voie électronique émis par la SPAQ.
5. Les membres du personnel interne qui le désirent peuvent également demander par Synapse une carte d'accès physique.
6. Les membres des partenaires externes doivent obligatoirement se procurer une carte d'accès physique par le biais du Service du stationnement.
7. Lors d'un changement de véhicule, **il est essentiel que l'abonné ou l'abonnée modifie le numéro de plaque d'immatriculation dans son dossier sur la plateforme de la SPAQ.** Si le détenteur ou la détentrice d'un produit d'abonnement utilise temporairement un véhicule de courtoisie ou un véhicule non enregistré sur la plateforme de la SPAQ, il lui faut utiliser son billet virtuel ou sa carte d'accès physique pour accéder au stationnement.
8. Le détenteur ou la détentrice d'un abonnement de stationnement doit s'assurer que ses documents d'accès sont accessibles au moment de passer à la borne, notamment en s'assurant que le cellulaire est bien chargé ou que la carte d'accès physique est disponible.

RÈGLES D'UTILISATION DU PARC DE STATIONNEMENT

1. Sauf exception, le stationnement de l'ÉNA est payant en tout temps.
2. L'achat d'un abonnement en Zone ÉNA, donne automatiquement et uniquement accès à la Zone 2 au Cégep.
3. Les trente premières minutes de stationnement sont toujours gratuites.
4. Les jours de semaine, entre 6 h 01 et 18 h, la tarification est modulée en fonction de la durée d'utilisation.
5. La tarification est sujette à changement sans préavis. Les taxes sont incluses. En cas de disparité entre les prix affichés sur le site Internet et les prix affichés à l'entrée du stationnement, ces derniers prévalent.
6. Une personne qui ne détient pas d'abonnement de stationnement doit accéder au stationnement en prenant un billet quotidien à la borne d'entrée. Elle doit acquitter les frais de stationnement à la borne de sortie du stationnement.
7. Les modes de paiement acceptés aux bornes sont les cartes de crédit, les cartes de débit, Google Pay et Apple Pay. L'argent comptant n'est pas accepté.
8. Le paiement des droits de stationnement et la sortie du parc de stationnement mettent fin à la session de stationnement en cours. Tout usager ou usagère qui souhaite réintégrer le stationnement après en être sorti devra prendre un nouveau billet d'entrée et acquitter de nouveau les droits de stationnement applicables.
9. Les droits de stationnement sont calculés pour une période maximale de vingt-quatre (24) heures consécutives. Tout véhicule demeurant dans le parc de stationnement au-delà de cette période est assujéti à des frais additionnels cumulatifs pour chaque période supplémentaire entamée, conformément à la grille tarifaire en vigueur.
10. Lorsqu'un billet quotidien est perdu ou volé, des frais de 15 \$ sont exigés à la borne de sortie.
11. Le Service de la sécurité est mandaté par l'ÉNA pour faire respecter les règles aux détenteurs et détentrices de l'abonnement de stationnement ainsi qu'aux usagers et usagères.
12. Les détenteurs et détentrices d'abonnement et les usagers et usagères doivent stationner leurs véhicules dans les espaces prévus à cet effet, de façon à respecter la réglementation en vigueur.
13. En tout temps, les détenteurs et détentrices d'abonnement et les usagers et usagères doivent se conformer aux directives du personnel du Service de la sécurité.
14. La vitesse maximale permise dans les parcs de stationnement est de dix (10) kilomètres à l'heure.
15. Les détenteurs et détentrices d'abonnement et les usagers et usagères s'engagent à adopter une conduite sécuritaire de leur véhicule dans le parc de stationnement.
16. L'ÉNA se réserve le droit de prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour faire respecter la réglementation en vigueur, et pour faire cesser une infraction constatée.
17. Toute infraction à la réglementation en vigueur sera signifiée verbalement ou par écrit au contrevenant ou à la contrevenante. L'ÉNA se réserve le droit d'interdire aux contrevenants et contrevenantes l'accès à son parc de stationnement.
18. Il est interdit de falsifier l'abonnement de stationnement, un billet physique ou virtuel, une carte de stationnement ou tout autre document d'accès au stationnement. Dans les cas de fraude, le contrevenant ou la contrevenante s'expose à des mesures disciplinaires prises par le Service du stationnement en coopération avec la Direction des affaires étudiantes et communautaire ou la Direction des ressources humaines.
19. L'utilisation des voies d'entrées et de sorties comme débarcadère est strictement interdite.
20. L'utilisation des places débarcadères est réservée aux utilisateurs et utilisatrices autorisés.
21. L'utilisation des places de covoiturage doit se faire selon les modalités indiquées sur l'affichage.
22. Tout bris, dommage ou détérioration causée à un équipement, une installation ou une infrastructure du stationnement par un usager ou une usagère ou un détenteur ou une détentrice d'abonnement doit être signalé immédiatement au Service du stationnement. Le défaut de déclarer un tel événement peut entraîner la suspension ou la révocation des privilèges de stationnement, sans préjudice aux autres recours dont dispose l'ÉNA pour recouvrer les coûts associés aux réparations ou aux dommages subis.